



Innocuité des articles

FAQ

QUEL EST LE SEUIL POUR L'ETIQUETAGE DES BPS DANS LA PROP 65 ?

Le Bisphénol S (BPS) a été ajouté à la liste de la Proposition 65 de Californie le **29 décembre 2023** en tant que toxique pour la reproduction chez la femme. L'**obligation d'apposer un avertissement** sur les produits contenant du BPS entrera en vigueur le **29 décembre 2024**.

À ce jour, l'Office of Environmental Health Hazard Assessment (OEHHA) n'a pas encore établi de seuil spécifique pour le BPS. En l'absence de ce seuil, toute exposition au BPS nécessitera un avertissement à partir du 29 décembre 2024.

CTC surveille régulièrement les procédures de litige pour voir si des limites en mg/kg seront définies dans les accords consentis ou les jugements.

Lorsque le bisphénol A avait été ajouté à la liste de la Prop 65, quelques temps après l'ajout des accords ont définis des limites à 1 ppm dans plusieurs catégories d'articles. Il faut s'attendre à ce que les limites prononcées pour le BPS soient du même ordre.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les articles de veille CTC :

- Accords définis pour le BPA : <https://bit.ly/3VajmVy>
- Et cet article paru en ligne concernant l'ajout du BPS à la liste de la Prop 65 : <https://bit.ly/4g5cXTz>

Y-A-T-IL UNE EVOLUTION SUR LA SITUATION DU GLUTARALDEHYDE ?

Depuis le premier trimestre 2022, le Glutaraldéhyde (Glutaral) est recommandé par l'ECHA pour inclusion à l'annexe XIV (substances soumises à autorisation).

Le **12 avril 2023**, l'ECHA a soumis cette recommandation à la Commission européenne.

Le projet est entre les mains de la **Commission européenne depuis plus de 17 mois**. En temps normal, l'ajout de substance dans l'annexe XIV par la commission européenne prend entre **1 et 2 ans** et même parfois plus avant une décision. Cela suggère que nous pourrions nous approcher d'une réponse de la Commission.

Délais après inclusion dans l'annexe XIV

Une fois la décision prise, plusieurs étapes sont prévues avant l'interdiction totale de l'utilisation du Glutaraldéhyde :

- **21 mois** pour déposer une demande d'autorisation après la date d'inclusion dans l'annexe XIV.
- Ensuite, une période supplémentaire de **18 mois** avant l'interdiction totale.

Il y a effectivement une **évolution en cours** concernant le statut du Glutaraldéhyde :

1. La substance a franchi plusieurs étapes administratives (recommandation par l'ECHA, transmission à la Commission européenne).
2. Bien qu'une décision finale ne soit pas encore prise, les délais observés pour d'autres substances suggèrent une décision imminente. Cependant, bien que l'ECHA ait émis cette recommandation, cela ne signifie pas que la Commission européenne l'intégrera automatiquement, car d'autres facteurs pourraient influencer la décision.
3. Une fois cette décision rendue, un calendrier contraignant s'appliquera, menant potentiellement à une interdiction totale (sauf autorisation) dans un délai d'environ **39 mois après la décision de la Commission**.